



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

N° 1/12

Objet : Mise en place de l'avenant n°4 à la convention de prestation de services entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune d'Arnouville pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 1^{er} avril 2025

Présents :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOWSKI, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Sarah MOINE	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Alain DURAND	a donné pouvoir à	Romuald SERVA
Isabelle CARON	a donné pouvoir à	Rose-Marie ABOUSEFIAN
Arnaud BERNIERE	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL

Absents : Romain CARTIER

Secrétaire de séance : Claudine OCCHIPINTI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.635-1 et suivants,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 modifiée visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 28 juin 2018 relative à la mise en œuvre du permis de louer sur les communes de Gonesse, Villiers-le-Bel et Goussainville,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 27 juin 2019 relative à l'extension du dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer » pour 10 communes, dont Arnouville,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France en date du 19 décembre 2019 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et sa fiche action n°1 relative au renforcement de l'ensemble des outils de lutte contre l'habitat indigne par la mise en place du « permis de louer »,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 décembre 2019 relative à l'approbation du projet de convention de prestation de services entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune pour l'instruction des demandes d'autorisation préalables de mise en location,

Vu la convention de prestation de services entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune d'Arnouville pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location, signée le 3 juillet 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention de prestation de services entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune d'Arnouville modifiant les modalités de calcul de la participation financière de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, signé le 4 juin 2021,

Vu l'avenant n°2 à la convention de prestation de services entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune d'Arnouville modifiant le contenu de la mission confiée par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune et les modalités de participation financière, signée le 19 octobre 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention de prestation de services entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune d'Arnouville pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location, signée le 21 juillet 2023,

Vu l'arrêté n°41/2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe ALTOUNIAN, cinquième Adjoint au Maire, pris en date du 4 juin 2020 et notifié le 8 juin 2020, Considérant le transfert de compétence de la procédure d'amende à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en lieu et place de la Préfecture, dans le cadre de l'autorisation préalable de mise en location,

Considérant la charge de travail supplémentaire générée par ce transfert pour l'instruction des infractions,

Considérant la nécessité d'augmenter par avenant à la convention de prestation de services, la participation financière versée par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France à chaque commune concernée, de 250 euros à 350 euros par dossier instruit,

Considérant que les articles 3 « *Contenu de la mission confiée par la CARPF à la commune* » et 5 « *Modalités de participation financière* » de la convention de prestation de services sont, par conséquent, à modifier,

Considérant donc qu'il convient d'en respecter les termes et de la réviser,

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention de prestation de services entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune d'Arnouville, modifiant le contenu de la mission confiée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à la commune et les modalités de participation financière, ci-annexée,

Vu la décision du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 6 mars 2025, relative à l'approbation et l'autorisation de signature des avenants aux conventions des prestations de services entre la Communauté d'agglomération Roissy de France et les communes pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Christophe ATLOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes l'avenant n°4 à la convention de prestation de services entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune d'Arnouville pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location, tel que joint en annexe.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

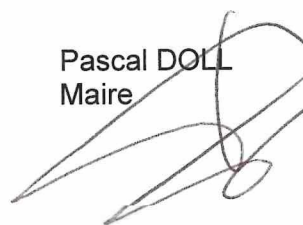
AUTORISE Monsieur Christophe ALTOUNIAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous les actes qui y seront liés.

Claudine OCCHIPINTI
Secrétaire de séance



Publié le : 11/04/2025
Délibération rendue exécutoire le : 11/04/2025
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Pascal DOLL
Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »